



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 033

Objet : Prestation Halte-Garderie éphémère « Journées de la Rose »

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la décision 2025-~~031~~ relative à la convention de partenariat 2025 pour l'événementiel « Les Journées de la Rose »,

Considérant la compétence Tourisme et Promotion du Territoire exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et l'engagement de la Communauté de Communes à soutenir l'attractivité de son territoire,

Considérant la convention de partenariat avec l'Institut de France pour l'édition 2025 des Journées de la Rose,

Considérant le devis 00000258 du 18/12/2024 de la société E2S.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer le devis 00000258 du 18/12/2024 de la société E2S sise 18 rue de Saint Antoine – 93100 Montreuil portant sur la mise en place d'une halte-garderie sur le site des Journées de la Rose à Fontaine Chaalis les samedi 7 juin et dimanche 8 juin 2025, pour un montant de 3148,20 €.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil de Communauté dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société E2S.

Fait à Senlis, le

4 AVR. 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 4 AVR. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 4 AVR. 2025



Le Président,

Guillaume MARECHAL

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. Jean-Marc de La BEDOYERE

Vice-Président de la Communauté de

Communes Senlis Sud Oise